



L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI.

Absents : Laurent DARRAS donne pouvoir à Guillaume CARDON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Éric LAURENT, Lucile TYRAN donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 19 présents et 4 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-04-02/18 Projet de vente d'un bien immobilier communal rue Georges BIZET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux riverains sont intéressés pour acheter la parcelle AA448 de la rue Georges BIZET d'une surface de 287m² (documents joints en annexe n°12).

Les domaines ont estimé la valeur du terrain à bâtir à un montant de 80 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil que Noréade précise par un mail adressé le 7 août 2024 à Madame DANION, Adjointe, que le sous-sol du terrain contient des équipements de rétention des eaux pluviales par caissons de structures alvéolaires. Ces équipements sont aujourd'hui déconnectés du réseau d'assainissement public et ne sont plus utilisés par Noréade. L'entreprise précise que dans ces conditions le foncier peut être cédé.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en cas de projet d'aménagement de la parcelle, le futur propriétaire aurait certainement des frais de retrait dudit matériel.

Monsieur le Maire précisé également que la parcelle est traversée par une servitude ENEDIS.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix de vente à 75 000 €. Les prix des domaines étant d'emblée en deçà du marché.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- L'autoriser à ouvrir la négociation avec les riverains intéressés ;
- L'autoriser à réaliser la vente à l'acquéreur le mieux disant selon la proposition de la présente ;




CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 02 avril 2025 – P

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_18-DE

Pont-à-Marcq 

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 03/04/2025,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE